

ACCORD DE COLLABORATION ENTREPRISES

Entre les soussignés :

Partie A

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'identification (IDE / TVA) : _____

Représenté par : _____

(ci-après « A »)

Et

Partie B

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'identification (IDE / TVA) : _____

Représenté par : _____

(ci-après « B »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

Les Parties conviennent ce qui suit :

1. Préambule

Les Parties souhaitent unir leurs compétences, ressources ou réseaux afin de mener ensemble le projet suivant : [décrire brièvement le projet ou le domaine de collaboration]. Elles reconnaissent qu'il n'existe pas, par le présent accord, d'intention de créer une nouvelle entité juridique distincte (sauf disposition contraire), ni de relation de subordination ou de société simple, sauf stipulation explicite.

2. Objet de la collaboration

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles A et B coopéreront dans le cadre du projet suivant : [ex : développement d'un produit, marketing commun, recherche & développement, distribution, etc.]. Chacune des Parties exécutera les tâches, contributions et obligations qui lui seront attribuées, comme décrit ci-dessous ou dans des annexes.

3. Rôles, contributions et responsabilités

3.1 Contributions de A

A s'engage à fournir (par exemple) : [ex : technologie, personnel, financement, accès réseaux, marketing, données, infrastructures, etc.].

3.2 Contributions de B

B s'engage à fournir (par exemple) : [ex : compétence commerciale, ressources humaines, promotion, clientèle, logistique, etc.].

3.3 Obligations communes

Les Parties conviennent de collaborer de bonne foi, d'échanger les informations pertinentes, de se consulter régulièrement sur l'avancement et de respecter les standards de qualité convenus.



4. Durée et calendrier

Le présent accord entre en vigueur à la date de signature et reste valide pour une durée de [**X années / mois**], à moins d'une résiliation anticipée selon les modalités de l'article 9. Il pourra être reconduit par accord écrit des Parties. Un calendrier indicatif des étapes du projet (jalons, livrables) sera annexé au présent accord.

5. Confidentialité et informations sensibles

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations techniques, commerciales, stratégiques que l'autre Partie lui communique dans le cadre de la collaboration, sauf si ces informations sont déjà ou deviennent publiques autrement que par violation du présent accord. Cette obligation perdure pendant une durée de [**X années**] après la fin de la collaboration.

6. Propriété intellectuelle & droits d'usage

6.1 Antériorité

Chaque Partie conserve la propriété intellectuelle de ses éléments antérieurs à la collaboration (technologies, brevets, marques, savoir-faire).

6.2 Résultats de la collaboration

Les livrables, créations, inventions ou développements issus de la collaboration seront soumis à des droits d'usage ou de propriété tels que convenus : cession, licence, copropriété, etc. (à préciser).

6.3 Limitation d'usage

Les droits concédés ne peuvent être exploités que dans le cadre et pour la finalité du projet, sauf disposition contraire écrite.

7. Financement, coûts et remboursements

Les coûts et dépenses engagés pour la mise en œuvre du projet (investissements, ressources, frais externes) seront répartis entre les Parties selon les modalités suivantes : [ex : pourcentage, parts fixes, budget autorisé]. Chaque Partie supporte ses propres frais, sauf convention contraire. Les remboursements doivent être justifiés par factures ou pièces comptables.



8. Responsabilité & assurance

Chaque Partie est responsable des dommages causés par sa négligence ou faute dans le cadre de l'exécution de ses obligations. La responsabilité totale de chaque Partie pour dommages directs sera limitée à [montant convenu ou somme des contributions], sauf faute grave ou intentionnelle. Les Parties veilleront à souscrire des assurances professionnelles adéquates couvrant les risques relatifs à la collaboration.

9. Résiliation anticipée

Chaque Partie peut résilier le présent accord avant son terme en respectant un préavis écrit de [X mois / jours], à moins que la résiliation immédiate soit justifiée par un manquement grave de l'autre Partie après mise en demeure restée infructueuse pendant [Y jours]. En cas de résiliation, les Parties mettront fin aux engagements en cours de manière concertée et régleront les comptes relatifs aux prestations déjà réalisées.

10. Effets de la résiliation ou de la fin

À la fin ou à la résiliation de l'accord, les Parties cesseront l'usage des marques, signes, documents fournis par l'autre, restitueront les matériaux confidentiels et cesseront de faire référence à la collaboration dans leurs communications (à moins qu'un accord exprès d'achèvement ou de transfert ne soit convenu). Toute disposition revenant après la fin, comme la confidentialité, la propriété intellectuelle, les obligations postérieures demeurera valide.

11. Non-concurrence & loyauté

Selon le degré d'intégration du projet, les Parties peuvent convenir d'une clause de **non-concurrence limitée** pendant une période donnée après la collaboration, ou d'un devoir de fidélité visant à éviter des actions contraires aux intérêts de la collaboration.

12. Admission de tiers, cession & modification

Aucune Partie ne peut céder ou transférer ses droits ou obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre. Si le projet le prévoit, des tiers peuvent être admis (partenaires additionnels), selon des conditions préalablement définies (processus d'admission, approbation, obligations d'adhésion).

13. Force majeure

Aucune Partie ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de **force majeure** (comme catastrophe, grève, interruption de services, etc.). La Partie affectée en informera l'autre immédiatement et prendra les mesures pour en atténuer les effets. Si la situation perdure plus de **[X jours]**, chacune des Parties pourra résilier l'accord sans indemnité.

14. Droit applicable & résolution des litiges

Le présent accord est régi par le **droit suisse**. En cas de litige découlant de son interprétation ou exécution, les Parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut d'accord, les tribunaux du canton de **[indiquer canton]** seront compétents, sauf clause impérative contraire.

15. Dispositions finales

Le présent accord constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties concernant la collaboration. Tout amendement ou avenant doit être fait par écrit et signé par les deux Parties. Si une clause est jugée invalide, cela n'affectera pas la validité des autres clauses. Les annexes (plan de travail, budget, calendrier, seuils, règles de gouvernance) font partie intégrante de l'accord.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Pour A

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Pour B

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

